

La société Comminter, SAS au capital de 54 040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 441996279, dont le siège social est situé 16 rue de Brest, 35000 Rennes, représentée par Serge Masson son P.D.G.

Ci-dessous dénommée «LE FOURNISSEUR»

Et l'établissement

Adresse

Ville

Ci-dessous, dénommé « LE CLIENT »

Objet du contrat

Le CLIENT dispose d'un matériel à la marque IciWifi qu'il connecte à son accès Internet pour offrir l'internet à sa clientèle par le wifi. Pour accéder à Internet les clients utilisent le portail IciWifi propriété du FOURNISSEUR. Le présent contrat définit les services apportés par le portail IciWifi.

Article 1 - Authentification des utilisateurs et l'accès au web. L'utilisateur crée lui-même son compte IciWifi, composé d'un email et d'un mot de passe (identifiants). Il saisit également des informations complémentaires, en accord avec les lois en vigueur (nom, prénom, date de naissance, téléphone,...). Ces identifiants sont conservés dans une base de données ce qui permettra à l'utilisateur d'être reconnu lors de ses futures connexions.

Article 2 - Sauvegarde des logs de connexion (Loi du 26 janvier 2006). Les traces de connexion sont téléchargées en temps réel par l'IciWifi sur les serveurs du FOURNISSEUR. Les traces de connexion sont les données techniques qui comprennent le port utilisé, l'adresse IP du site, l'heure de connexion et l'adresse MAC du terminal qui s'est connecté. Ce téléchargement, associé à l'identification de l'utilisateur, dégage donc le CLIENT de toute responsabilité. En cas de contrôle judiciaire, **Comminter s'engage à délivrer ces traces de connexions émises** à partir de l'IciWifi du CLIENT aux autorités compétentes. Ces traces seront conservées par le FOURNISSEUR pendant un an conformément à la loi.

Article 3 - Statistiques. Le CLIENT crée son propre compte qui lui permettra d'avoir accès au « back office du FOURNISSEUR » pour consulter :

- Les statistiques de consultations mensuelles dans son établissement,
- Le nombre de nouveaux inscrits,
- Accéder à la FAQ (Foire Aux Question sur le fonctionnement du système et sa maintenance).
- Vérifier le bon fonctionnement de son hotspot IciWifi.

Article 4 - Téléchargement illégal. Le FOURNISSEUR met en œuvre tous ses moyens logiciels pour éviter les téléchargements illégaux, en particulier, il interdit les protocoles peer to peer et torrent.

Article 5 - Assistance à l'exploitation. Pour des raisons d'efficacité ou de commodités, une assistance téléphonique est mise à disposition du CLIENT pendant la période ouvrée. En cas de problème, les tentatives de résolution du problème se feront dans un premier temps par téléphone et doivent intervenir dans les 8 heures ouvrées. L'échange d'informations par courrier électronique peut être complété à l'initiative du FOURNISSEUR ou du CLIENT par l'échange de télécopie, de manière ponctuelle ou permanente. Dans ce cas, ce sont les dates de réception et d'émission des télécopies qui permettent de définir les contraintes de délais.

Article 6 - Mise à jour des produits. Les mises à jour sont automatiques, en cas de mise à jour importante, un email sera envoyé au client. En aucun cas le CLIENT ne pourra prétendre à bénéficier d'une mise à jour logicielle gratuite relative à l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité ou la modification importante d'une fonctionnalité déjà installée.

Article 7 - Maintenance. En cas de panne matérielle de l'IciWifi, le FOURNISSEUR attribue un numéro d'opération et établit un RMA par fax ou par mail permettant d'identifier l'opération suite au signalement du dysfonctionnement par le CLIENT ou détecté par le FOURNISSEUR.

• Le produit de remplacement sera reçu le jour J+1, pour une attribution du numéro d'opération le jour J avant 12 heures.

• Le produit défaillant doit être reçu par le FOURNISSEUR au plus tard le jour j+5 dans son emballage d'origine. Les frais de transports du produit défaillant sont à la charge du CLIENT. En cas de non restitution de ce produit le FOURNISSEUR facturera la somme de 599 €/TTC.

Article 8 - Garantie du logiciel. Comminter s'engage à assurer le bon fonctionnement logiciel de l'IciWifi pendant toute la durée du contrat. Dans le cadre d'une opération de maintenance sur les serveurs, Comminter s'engage à ce que le service ne soit pas bloqué pendant plus de quatre heures.

Article 9 - Déclaration CNIL. Les fichiers font l'objet d'une déclaration à la CNIL par le FOURNISSEUR.

Article 10 - Identifiant de connexion. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable de la perte des identifiants de connexion d'un utilisateur, les codes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur final.

Article 11 - Ressource Internet et matériel. Le CLIENT fournira un débit ADSL contracté avec le fournisseur d'accès de son choix. L'IciWifi distribue et gère l'Internet fourni par le CLIENT. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'accès Internet du CLIENT est suspendu ou en maintenance ou que le matériel utilisé par le CLIENT afin de se connecter à Internet est défaillant.

Article 12 - Personnalisation du portail. Comminter offre la possibilité au client d'intégrer son logo ainsi que le nom du client sur le portail IciWifi. Le portail IciWifi reste l'entière propriété de Comminter qui se réserve le droit de l'exploiter (publicité) sauf cas de concurrence avec le client.

Article 13 - Interruption de service. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuelles interruption de service momentanées, ni des conséquences directes ou indirectes de telles interruptions, en raison de la nature imprévisible et complexe du trafic sur le réseau Internet, et d'éventuelles pannes matérielles ou logicielles imprévisibles, comme des nécessités de maintenance.

Article 14 - Règlement

14.1. Abonnement. Pour bénéficier de la mise à disposition du portail et des services de maintenance et de conservation des logs de consultations, le CLIENT s'engage à régler mensuellement les frais d'abonnement.

14.2. Modalité de règlement. Une facture annuelle sera établie avec les 12 échéances et envoyée par email à l'adresse communiquée par le CLIENT. Le CLIENT réglera chaque échéance par prélèvement mensuel. Les prélèvements auront lieu le 5 de chaque mois à terme échu. Faute de paiement, le service pourra être suspendu un mois après l'échéance du non-paiement, sans droit à indemnité pour cette suspension. Les montants dus resteront dus.

Article 15 - Durée du contrat. Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance d'une période.

Article 16 - Election de juridiction. Le présent contrat est régi par le droit français, et tout différend entre les parties sera porté devant le Tribunal de commerce de RENNES.

Date :

Le FOURNISSEUR Comminter

Le CLIENT

Signature et cachet

Signature et cachet



La société Comminter, SAS au capital de 54 040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 441996279, dont le siège social est situé 16 rue de Brest, 35000 Rennes, représentée par Serge Masson son P.D.G.

Ci-dessous dénommée «LE FOURNISSEUR»

Et l'établissement

Adresse

Ville

Ci-dessous, dénommé « LE CLIENT »

Objet du contrat

Le CLIENT dispose d'un matériel à la marque IciWifi qu'il connecte à son accès Internet pour offrir l'internet à sa clientèle par le wifi. Pour accéder à Internet les clients utilisent le portail IciWifi propriété du FOURNISSEUR. Le présent contrat définit les services apportés par le portail IciWifi.

Article 1 - Authentification des utilisateurs et l'accès au web. L'utilisateur crée lui-même son compte IciWifi, composé d'un email et d'un mot de passe (identifiants). Il saisit également des informations complémentaires, en accord avec les lois en vigueur (nom, prénom, date de naissance, téléphone,...). Ces identifiants sont conservés dans une base de données ce qui permettra à l'utilisateur d'être reconnu lors de ses futures connexions.

Article 2 - Sauvegarde des logs de connexion (Loi du 26 janvier 2006). Les traces de connexion sont téléchargées en temps réel par l'IciWifi sur les serveurs du FOURNISSEUR. Les traces de connexion sont les données techniques qui comprennent le port utilisé, l'adresse IP du site, l'heure de connexion et l'adresse MAC du terminal qui s'est connecté. Ce téléchargement, associé à l'identification de l'utilisateur, dégage donc le CLIENT de toute responsabilité. En cas de contrôle judiciaire, **Comminter s'engage à délivrer ces traces de connexions émises** à partir de l'IciWifi du CLIENT aux autorités compétentes. Ces traces seront conservées par le FOURNISSEUR pendant un an conformément à la loi.

Article 3 - Statistiques. Le CLIENT crée son propre compte qui lui permettra d'avoir accès au « back office du FOURNISSEUR » pour consulter :

- Les statistiques de consultations mensuelles dans son établissement,
- Le nombre de nouveaux inscrits,
- Accéder à la FAQ (Foire Aux Question sur le fonctionnement du système et sa maintenance).
- Vérifier le bon fonctionnement de son hotspot IciWifi.

Article 4 - Téléchargement illégal. Le FOURNISSEUR met en œuvre tous ses moyens logiciels pour éviter les téléchargements illégaux, en particulier, il interdit les protocoles peer to peer et torrent.

Article 5 - Assistance à l'exploitation. Pour des raisons d'efficacité ou de commodités, une assistance téléphonique est mise à disposition du CLIENT pendant la période ouvrée. En cas de problème, les tentatives de résolution du problème se feront dans un premier temps par téléphone et doivent intervenir dans les 8 heures ouvrées. L'échange d'informations par courrier électronique peut être complété à l'initiative du FOURNISSEUR ou du CLIENT par l'échange de télécopie, de manière ponctuelle ou permanente. Dans ce cas, ce sont les dates de réception et d'émission des télécopies qui permettent de définir les contraintes de délais.

Article 6 - Mise à jour des produits. Les mises à jour sont automatiques, en cas de mise à jour importante, un email sera envoyé au client. En aucun cas le CLIENT ne pourra prétendre à bénéficier d'une mise à jour logicielle gratuite relative à l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité ou la modification importante d'une fonctionnalité déjà installée.

Article 7 - Maintenance. En cas de panne matérielle de l'IciWifi, le FOURNISSEUR attribue un numéro d'opération et établit un RMA par fax ou par mail permettant d'identifier l'opération suite au signalement du dysfonctionnement par le CLIENT ou détecté par le FOURNISSEUR.

Date :

Le FOURNISSEUR Comminter

Le CLIENT

Signature et cachet

Signature et cachet



• Le produit de remplacement sera reçu le jour J+1, pour une attribution du numéro d'opération le jour J avant 12 heures.

• Le produit défaillant doit être reçu par le FOURNISSEUR au plus tard le jour j+5 dans son emballage d'origine. Les frais de transports du produit défaillant sont à la charge du CLIENT. En cas de non restitution de ce produit le FOURNISSEUR facturera la somme de 599 €/TTC.

Article 8 - Garantie du logiciel. Comminter s'engage à assurer le bon fonctionnement logiciel de l'IciWifi pendant toute la durée du contrat. Dans le cadre d'une opération de maintenance sur les serveurs, Comminter s'engage à ce que le service ne soit pas bloqué pendant plus de quatre heures.

Article 9 - Déclaration CNIL. Les fichiers font l'objet d'une déclaration à la CNIL par le FOURNISSEUR.

Article 10 - Identifiant de connexion. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable de la perte des identifiants de connexion d'un utilisateur, les codes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur final.

Article 11 - Ressource Internet et matériel. Le CLIENT fournira un débit ADSL contracté avec le fournisseur d'accès de son choix. L'IciWifi distribue et gère l'Internet fourni par le CLIENT. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'accès Internet du CLIENT est suspendu ou en maintenance ou que le matériel utilisé par le CLIENT afin de se connecter à Internet est défaillant.

Article 12 - Personnalisation du portail. Comminter offre la possibilité au client d'intégrer son logo ainsi que le nom du client sur le portail IciWifi. Le portail IciWifi reste l'entière propriété de Comminter qui se réserve le droit de l'exploiter (publicité) sauf cas de concurrence avec le client.

Article 13 - Interruption de service. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuelles interruption de service momentanées, ni des conséquences directes ou indirectes de telles interruptions, en raison de la nature imprévisible et complexe du trafic sur le réseau Internet, et d'éventuelles pannes matérielles ou logicielles imprévisibles, comme des nécessités de maintenance.

Article 14 - Règlement

14.1. Abonnement. Pour bénéficier de la mise à disposition du portail et des services de maintenance et de conservation des logs de consultations, le CLIENT s'engage à régler mensuellement les frais d'abonnement.

14.2. Modalité de règlement. Une facture annuelle sera établie avec les 12 échéances et envoyée par email à l'adresse communiquée par le CLIENT. Le CLIENT réglera chaque échéance par prélèvement mensuel. Les prélèvements auront lieu le 5 de chaque mois à terme échu. Faute de paiement, le service pourra être suspendu un mois après l'échéance du non-paiement, sans droit à indemnité pour cette suspension. Les montants dus resteront dus.

Article 15 - Durée du contrat. Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance d'une période.

Article 16 - Election de juridiction. Le présent contrat est régi par le droit français, et tout différend entre les parties sera porté devant le Tribunal de commerce de RENNES.